

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.
- 10.07** Déposer les rapports de consultations écrites tenues du 13 au 27 janvier 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 \$ à l'organisme Loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du programme Camp de jour. Approuver les deux conventions à cette fin - 1218882001.
- 20.02** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$ aux 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Approuver les conventions à cette fin - 1208846005.
- 20.03** Accorder et ratifier une contribution financière de 262 500 \$ à l'organisme l'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Approuver la convention à cet fin - 1206243011.
- 20.04** Autoriser le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 des quatre organismes nommés au sommaire addenda pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale - 1206243002.

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte et accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville - 1203642002.

30.02 Autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1208879003.

30.03 Affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) - 1216223001.

30.04 Accepter l'encaissement d'un montant de 4 000 \$ et radier des livres de la Ville la somme de 11 681,67 \$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec - 1208961005.

30.05 Approuver le rapport annuel des activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213829001.

30.06 Approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213829002.

30.07 Adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1217556001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1) - 1203510001.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135) - 1207562006.

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136) - 1206238010.

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14) - 1203510004.

Ordonnances

40.05 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du bâtiment situé au 6886, rue De Marseille, limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, d'environ 21 mètres pour 3 espaces de stationnement - 1202448010.

40.06 Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté Est de la rue Guybourg - 1218409001.

40.07 Édicter une ordonnance permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie du côté ouest de la rue Bossuet à l'intersection de la rue De Jumonville, sur une longueur d'environ 18 mètres pour trois espaces de stationnement - 1202448009.

Urbanisme

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption - 1205378003.

40.09 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire, située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141 - 1206238009.

40.10 Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois) - 1205092011.

40.11 Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe - 1212448001.

60 – Information

60.01 Déposer le certificat des résultats du registre tenue du 6 au 20 janvier 2021 pour le projet particulier PP27-0290 visant à permettre la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020 - 1213264001.

60.03 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020 - 1213264002.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les deux conventions, entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 \$.

Je recommande :

1. d'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2. d'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 36 360 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les programmes :

Programmes	Montants accordés
Activités physiques et de loisirs	24 341 \$
Camp de jour	12 019 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les deux conventions, entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires a été fondé en 1953. Depuis 1996, celui-ci a une convention, avec la Ville de Montréal, et est en mesure de mener à bien ses projets, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du programme Camp de jour afin d'offrir des activités accessibles, diversifiées et de qualités à l'ensemble de la population du quartier. L'organisme est reconnu A, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes, totalisant la somme de 573 020 \$, aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués, en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 0414 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme Activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 109 080 \$. (dossier 1177828003)

DESCRIPTION

Projet soumis dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs

Le projet vise à offrir des activités dans deux installations différentes, soit le centre Notre-Dame-des-Victoires, où est situé le siège social du Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, et l'école Notre-Dame-des-Victoires, située de l'autre côté de l'avenue Pierre-De Coubertin. Les activités sont offertes à la population du quartier, particulièrement aux jeunes de 6 à 17 ans. L'organisme offre également des activités s'adressant à une clientèle familiale, adulte et aînée.

Grâce à ce financement, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offrira aux citoyens une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : physiques et sportives, culturelles, scientifiques et socio-éducatives. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants dans le secteur de Mercier-Ouest.

L'objectif principal du programme Activités physiques et de loisirs est d'offrir, aux jeunes de 6 à 17 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices.

Par le déploiement de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires, à la pratique d'activités physiques et de loisirs;
- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation.

Projet soumis dans le cadre du programme Camp de jour

Le projet vise à offrir un camp de jour d'une durée de huit semaines. Des activités sportives, éducatives et ludiques ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine, aux jeunes, de 6 à 12 ans. Les activités se déroulent pendant la saison estivale, de juin à août.

Grâce à ce financement, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offrira une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées, en fonction des intérêts des enfants, et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité, dans le secteur de Mercier-Ouest.

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités, destinées aux enfants de 6 à 12 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par le déploiement de ce programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration, par des activités physiques, sportives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques, de la Ville de Montréal;
- offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

JUSTIFICATION

Le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offre des activités, dans le quartier, depuis plus de 65 ans. Sa programmation est diversifiée et accessible à l'ensemble de la population. Ces contributions financières permettront de maintenir la tarification, à un niveau abordable pour la clientèle jeunesse du quartier et d'offrir une plus grande variété d'activités.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La contribution financière, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs, permettra d'offrir des programmes annuels d'activités éducatives et récréatives, en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces activités sont accessibles pour la clientèle visée ainsi que la clientèle provenant des milieux défavorisés, et ce, à moindre coût. Les organismes ont le souci de répondre le plus adéquatement possible, aux besoins de la population de Mercier-Ouest, en offrant une programmation diversifiée. Ces activités permettent aux jeunes de se retrouver entre eux, de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

La contribution financière, dans le cadre du programme Camp de jour, permettra d'offrir un camp de jour accessible à la clientèle visée ainsi qu'à la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ce camp de jour permet aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ce camp de jour répond adéquatement aux besoins de la population, en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 36 360 \$, sont réparties comme suit :

Programmes	Montants accordés
Activités physiques et de loisirs	24 341 \$
Camp de jour	12 019 \$

Les sommes seront remises à l'organisme, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard, le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des sports et des loisirs. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux citoyens d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualités ainsi qu'à un camp de jour à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leurs programmations et ceci aurait des impacts négatifs, sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Activités physiques et de loisirs ainsi que le programme Camp de jour permettent aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre d'activités physiques et de loisirs ainsi que l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes et leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Cathy DUROCHER
C/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1208846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$.

Je recommande :

1. d'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. d'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 151 551 \$, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	Montants accordés
Club Aquatique de l'est de Montréal	112 716 \$
Club de soccer MHM	15 453 \$
Club Gymnacentre inc.	23 382 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites, au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208846005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Club sportif pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui permet le développement et la pratique d'activités sportives fédérées offertes à l'ensemble de la population.

Lors de cette même année, les trois clubs sportifs reconnus, de l'arrondissement, ont signé respectivement une convention de contribution financière dans le cadre du programme Club sportif. Ce premier cycle de financement est venu à échéance le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, d'une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0305 - Approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal, pour la modification du projet initial, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. (1176024002)

CA20 27 0304 - Approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme le Club Gymnacentre inc., pour la modification du projet initial, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. (dossier 1176024003)

CA20 27 0314 - Approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la modification du projet initial, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. (dossier 1174669002)

CA17 27 0437 - Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme Club sportif. Accorder une contribution financière de 338 148 \$.(1176024002)

CA17 27 0411 - Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et l'organisme le Club Gymnacentre inc., pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme Club sportif. Accorder une contribution financière de 70 146 \$. (dossier 1176024003)

CA17 27 0432 - Approuver la convention, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation du programme Club sportif et verser une contribution financière totalisant de 46 359 \$, pour la durée de la convention. (dossier 1174669002)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Club sportif est d'offrir aux participants et aux jeunes athlètes, prioritairement les jeunes âgés de 17 ans et moins, des activités et des clubs sportifs de qualité, accessibles et respectant les exigences des fédérations sportives ainsi que de favoriser l'accès à des événements et des compétitions sportives. Grâce à ce financement, les organismes visés, par le présent sommaire décisionnel, offriront à l'ensemble de la population de l'arrondissement la possibilité de développer la pratique d'une activité sportive, incluant la formation et l'encadrement requis, dans les quatre niveaux de pratique suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Par le déploiement du programme Club sportif, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, à savoir :

- offrir annuellement une programmation accessible d'activités et d'événements sportifs, comportant au minimum une session d'automne et une session d'hiver;
- permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive, de façon soutenue et structurée, pour les niveaux initiation, récréation, compétition et excellence;
- donner minimalement accès aux niveaux initiation et récréation;
- participer à différents niveaux de compétition (locale, régionale, provinciale et nationale).

Pour cet appel de projet, visant une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021, les organismes ont déposé des projets spécifiques.

Club Aquatique de l'est de Montréal

Le projet du Club Aquatique de l'est de Montréal vise à promouvoir la pratique, le développement et les connaissances du sport aquatique. L'offre de service comprend des cours de natation et des cours de conditionnement physique, offerts à une clientèle variée, allant des jeunes enfants aux aînés.

L'organisme offre également un programme compétitif permettant le développement des

athlètes à travers quatre disciplines : la natation, la natation synchronisée, le water-polo et le sauvetage sportif. La clientèle visée, par le programme compétitif, s'adresse principalement aux jeunes de 12 à 17 ans.

L'organisme participe à plus d'une dizaine de compétitions sportives locales, régionales et provinciales, et ce, autant en natation, en natation synchronisée, en water-polo qu'en sauvetage sportif.

Club Gymnacentre inc.

Le projet du Club Gymnacentre inc. vise à rendre accessible, à la population de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la pratique, le développement et le perfectionnement des athlètes en gymnastique artistique.

L'offre de service récréative s'adresse à une clientèle jeunesse âgée de 18 mois à 17 ans. Le programme vise l'intégration des bases en gymnastique ainsi que le plaisir de participer à une activité sportive.

Le Club Gymnacentre inc. encadre également plusieurs athlètes féminines au niveau compétitif. Le club vise le développement des athlètes au niveau local, régional, provincial et national qui présentent des habiletés particulières en gymnastique.

L'organisme participe à plus d'une quinzaine de compétitions sportives et de coupes de gymnastique permettant ainsi l'épanouissement des athlètes.

Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le projet, du Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, s'adresse principalement aux jeunes de 4 à 17 ans qui désirent pratiquer une activité sportive avec un encadrement professionnel et d'expérience.

L'organisme propose une programmation annuelle offrant la pratique de niveaux d'initiation, de récréation et de compétition.

Leur offre de service permet aux jeunes, de l'arrondissement, de persévérer et de développer des compétences sportives, en pratiquant une activité physique et en ayant la chance de participer à des compétitions locales, régionales et provinciales.

Le club participe plusieurs fois par année à des événements sportifs et organise, à chaque année, une fête compétitive, permettant aux jeunes de pouvoir s'épanouir dans le milieu du sport.

Le Club Gymnacentre inc., le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que le Club Aquatique de l'est de Montréal offrent de nombreuses activités récréatives et compétitives échelonnées sur quatre sessions durant l'année.

JUSTIFICATION

De part leur offre de service spécialisée, les trois clubs sportifs de l'arrondissement apportent une contribution unique à la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les organisations sportives sont partenaires de notre direction depuis plusieurs années et proposent une offre d'activités diversifiées, accessibles et de qualité. De plus, ils répondent adéquatement aux objectifs du programme Club sportif. Ces contributions financières permettront aux organismes d'assurer le développement de leur offre de service, dans l'arrondissement, mais également d'offrir des tarifs accessibles et de maintenir une qualité d'entraîneurs.

Les programmations permettent aux enfants, aux adolescents et même aux adultes de vivre une expérience sportive positive, axée sur le développement des compétences physiques et motrices, le dépassement de soi et la saine compétition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 151 551 \$, dans le cadre du programme Club sporti, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Club aquatique de l'est de Montréal	112 716 \$
Club de soccer MHM	15 453 \$
Club Gymnacentre inc.	23 382 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux citoyens d'avoir accès à des activités et des événements sportifs, situés à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre leurs activités et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le programme Club sportif permet aux jeunes, de 17 ans et moins, d'avoir accès à des activités sportives qui favorisent leur épanouissement et leur développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités sportives afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes ainsi que sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle du programme assujetti à la présente convention et suivi du plan d'action;
- Évaluation finale et remise du dernier versement .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlie LAMOTHE-BELANGER
Agent (e) de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Cathy DUROCHER
Cheffe de division sports, loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1206243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

Je recommande :

1. d'approuver et de ratifier la convention d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »;
2. d'accorder une contribution financière totale de 262 500 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, depuis janvier 2017, le mandat pour la réalisation du programme a été confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. Cette année, la contribution financière accordée à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit la somme de 262 500 \$, couvrira toutes les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens, en lien avec les priorités de l'arrondissement: actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus à l'été 2021. Conséquemment, d'ici la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0006 (1206243001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;

- **CA19 27 0208** (1196243002) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0337** (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0275** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA17 27 0289** (1172935013) : Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
- **CA17 27 0129** (1176243001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Unité mobile d'intervention l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019.

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi que d'offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION : 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

Le projet est financé dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la contribution financière pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, les activités se réaliseront selon le plan d'action à l'Annexe 1 de la présente convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des contributions financières;

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et suivi du plan d'action;
- Évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 18 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2021-01-15



Dossier # : 1206243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 des quatre organismes nommés au sommaire addenda pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale.

Je recommande :

1. d'autoriser le report de la contribution financière 2020 des deux organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqué ci-dessous, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de sa demande initiale :

Organisme	Projet	Montant	Échéances
La Maison À Petits Pas	Mini Olympiade	2 069,00 \$	Du 01-01-2021 au 31-03-2021
Maison des enfants de l'île de Montréal	Prêts à jouer dehors	6 000,00 \$	Du 18-06-2021 au 30-08-2021

2. d'autoriser le report de la somme résiduelle de 2020 de ces deux organismes désignés ci-après pour la période et le montant indiqué ci-dessous, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de sa demande initiale :

Organisme	Projet	Montant	Échéances
Service des loisirs St-Fabien	Mission intervention/inclusion	8 537,40 \$	Du 08-12-2020 au 30-04-2021
Service des Loisirs Ste-Claire	Les petits lutins coquins des Loisirs Ste-Claire	192,75 \$	Du 08-12-2020 au 31-01-2021

3. d'approuver les quatre projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes.

4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 des quatre organismes nommés au sommaire addenda pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 a été marquée par une pandémie mondiale à la COVID 19 empêchant plusieurs organismes de répondre adéquatement aux besoins de leur clientèle et nécessitant ainsi certains ajustements ou adaptations. C'est le cas de deux de nos organismes qui n'ont pas pu réaliser leur projet dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et deux autres qui ont des sommes résiduelles du soutien accordé à cause du contexte exceptionnel de COVID 19.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville centre autorise le report de la contribution financière ou de la somme résiduelle de 2020 des organismes nommés ci-dessous pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la condition que le projet s'insère dans le cadre de la Politique de l'enfant et qu'il bénéficie à la clientèle de la demande initiale.

Les 2 organismes dont le montant total accordé en 2020 est reporté :

Nom de l'organisme : La Maison À Petits Pas

Nom du projet : Mini Olympiade

Brève description du projet : Activités de mise en forme pour les jeunes à travers divers sports et accès aux équipements sportifs au parc Lalancette ou en ligne via l'application Zoom.

Population cible : 4 à 6 ans

Montant de la contribution : 2 069 \$

Nom de l'organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal

Nom du projet : Prêts à jouer dehors

Brève description du projet : Prêt d'articles de plein air pour favoriser les loisirs actifs et les saines habitudes de vie, réduire la durée du temps d'écran des enfants et renforcer les liens familiaux.

Population cible : 6 à 11 ans

Montant de la contribution : 6 000 \$

Les 2 organismes dont la somme résiduelle de 2020 est reportée :

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Mission intervention/inclusion

Brève description du projet : Engager des intervenants pour consolider les fiches, capsules, formations, outils d'intégration et développer un cahier et/ou un site Internet de ressources en intervention pour les moniteurs du secteur.

Population cible : 3 à 12 ans

Montant de la contribution : 8 537,40 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Les petits lutins coquins des Loisirs Ste-Claire

Brève description du projet : Concours entre familles sous forme d'activités parents-enfants récompensées par des paniers cadeaux aux vainqueurs

Population cible : 3 à 12 ans

Montant de la contribution : 192,75 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et accorder une contribution totale de 143 517 \$

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la somme de 143 519 \$ allouée par la Ville est répartie entre les trois quartiers. Les projets financés doivent répondre aux deux priorités d'intervention suivantes, ciblées par l'Arrondissement :

- Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
- Animer l'espace public dans le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'exception des projets d'animation déjà soutenus par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal :

- CE 19 0419 du 13 mars 2019 : approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité
- et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- CM17 0166 du 20 février 2017 : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
 - CM16 0785 du 20 juin 2016 : adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence"

Pour l'arrondissement :

- CA19 27 0080 (1196243001) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- CA18 27 0176 (1186243007) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- CA18 27 0157 (1186243002) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- CA 17 27 0299 (1176243012) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Activité en famille

Brève description du projet : Permettre aux parents de faire des activités en famille à la fois ludique et éducative qui leur permettront d'enrichir leur expérience parentale et jouer pleinement leur rôle de premier éducateur de leurs enfants.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 20 040 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Ados cuistots

Brève description du projet : Ateliers culinaires pour apprendre aux jeunes l'élaboration des repas sains et équilibrés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 6 829 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Adrénaline

Brève description du projet : Le projet permettra aux jeunes de s'informer, de réfléchir, de développer leur sens critique et leur pouvoir de s'exprimer sur les enjeux liés à toutes les formes de dépendances.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 9 700 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Antre en science

Brève description du projet : Permettre aux jeunes à se familiariser avec le domaine des sciences et de la technologie. Par l'entremise de visites, de rencontres et d'expérimentations, les jeunes développent une meilleure connaissance des phénomènes scientifiques.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 2 550 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour

Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 8 720 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Lisons pour le plaisir

Brève description du projet : Offrir divers ateliers, animations et aménagements dans le quartier de Mercier-Ouest qui encouragent le plaisir de la lecture chez les enfants âgés de 2 à 17 ans.

Population cible : Enfants de 2 à 5 ans et jeunes de 6 à 17 ans

Montant de la contribution : 12 520 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs St-Fabien

Nom du projet : Mission intervention/inclusion (trois ressources spécialisées pour camps de jour)

Brève description du projet : Embauche de trois intervenantes spécialisées pour trois camps de jour du secteur afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 23 803 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Par-Enfants déstressez l'anxiété !

Brève description du projet : Mettre en place des ateliers et diverses activités afin de soutenir un groupe de parents avec des outils et des expériences positives et favorables aux apprentissages de leurs enfants

Population cible : Parents faiblement scolarisés, Enfants de 4 à 7 ans présentant des difficultés d'apprentissage

Montant de la contribution : 11 516 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Ado et la mise en forme

Brève description du projet : Des ateliers pour la mise en forme par différentes techniques, tel le yoga , la relaxation, etc.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 7 578 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Brève description du projet : Intervention de milieu auprès de jeunes habitant les deux plans HLM du quartier. L'objectif du projet est d'établir une action inclusive et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque de délinquance en agissant directement sur

les facteurs de risques et de protection.
Population cible : Adolescents de 12 à 17 ans
Montant de la contribution : 21 565 \$

Nom de l'organisme : La Maison À Petits Pas

Nom du projet : Mini Olympiades 4 -6 ans
Brève description du projet : Donner accès à la communauté à divers sports et équipements sportifs, le tout, lors d'une journée conviviale où l'estime de soi et le plaisir font bon ménage au parc Lalancette.
Population cible : Enfants de 4 à 6 ans
Montant de la contribution : 2 069 \$

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour
Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée afin d'améliorer le service offert, dans deux camps de jour, aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.
Population cible : Enfants âgés de 4 à 12 ans et l'équipe d'animation
Montant de la contribution : 7 465 \$

Nom de l'organisme : Regroupement: "Entre mamans" inc.

Nom du projet : Ateliers coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité
Brève description du projet : Permettre aux participants d'échanger sur leur réalité de mère et de père en tant que coéquipiers; identifier les attentes / besoins des enfants par rapport aux parents et mettre en valeur les aspects positifs vécus au sein des équipes parentales.
Population cible : Parents d'enfants de 0 à 12 ans
Montant de la contribution : 3 162 \$

Nom de l'organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal

Nom du projet : Camper à Homa? Pourquoi pas?
Brève description du projet : Permettre aux familles défavorisées de se réapproprier l'espace public de leur quartier durant une activité de camping au parc St-Aloyius.
Population cible : Enfants de 6 à 11 ans
Montant de la contribution : 6 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 143 517 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	% du soutien / projet global
		2017	2018	2019		
La Maison des Familles de Mercier-Est	Activité en famille	-	-	-	20 040 \$	90 %

L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Ado cuistots	-	-	7 183 \$	6 829 \$	50 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Adrénaline	-	8 531 \$	12 659 \$	9 700 \$	44 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Antre en science	-	8 531 \$	-	2 550 \$	27 %
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée pour camps de jour	-	-	8 500 \$	8 720 \$	100 %
Le Projet Harmonie	Lisons pour le plaisir	-	15 800 \$	14 604 \$	12 520 \$	62 %
Service des Loisirs St-Fabien	Mission intervention / inclusion (Ressource spécialisée pour camps de jour)	-	-	16 999 \$	23 803 \$	100 %
Escale Famille Le Triolet	Par-Enfants détressez l'anxiété!	-	-	-	11 516 \$	100 %
Carrefour Familial Hochelaga	Ado et la mise en forme	-	-	-	7 578 \$	100 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	17 595 \$	17 595 \$	18 113 \$	21 565 \$	35 %
La Maison à Petits Pas	Mini Olympiades 4-6 ans	-	-	-	2 069 \$	100 %
Centre Communautaire Hochelaga	Ressource spécialisée pour camps de jour	-	-	8 500 \$	7 465 \$	100 %
Regroupement "Entre mamans" inc.	Atelier coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité	2 431 \$	3 282 \$	3 139 \$	3 162 \$	74 %
La Maison des enfants de l'île de Montréal	Camper à Homa? Pourquoi pas?	-	-	-	6 000 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action 2017 permet de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des

enfants de la Ville. Ce plan d'action reflète les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribue à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE

Le : 2020-02-21

Conseillère en développement communautaire Chef de division culture et bibliothèques-
intérim

**Dossier # : 1203642002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville.

CONSIDÉRANT que les lettres d'engagements ont été préparées conformément aux obligations et exigences de la Stratégie locale d'inclusion de logements dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que les lettres d'engagements ont été signées par les propriétaires des terrains des projets visés;

CONSIDÉRANT que les engagements relatifs aux logements sociaux et abordables ont été satisfaits par des contributions financières, lesquelles ont été versées au Fonds de la Stratégie de logements abordables de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que les engagements relatifs aux logements abordables ont été satisfaits ou garantis par des lettres de garanties bancaires.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Prendre acte et accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-05 14:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203642002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte et accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu de lettres d'engagements signées en 2019 et 2020, incluant notamment des contributions financières versées au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019 et 2020, des projets résidentiels et mixtes ont été soumis à l'arrondissement pour approbation. Ces projets ont requis des modifications réglementaires pour permettre leurs réalisations par l'adoption de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ces projets de moins de 100 unités d'habitation, non soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la ville de Montréal, ont été visés par la Stratégie locale d'inclusion de logements dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis l'adoption en 2018 de la Stratégie locale d'inclusion de logements dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, cinq ententes d'inclusion, soit des lettres d'engagements unilatérales, ont été signées par les propriétaires et des contributions financières ont été remis par ces derniers et versés au Fonds de la Stratégie d'inclusion de la ville.

Des lettres d'engagements ont été signées par les propriétaires pour les projets suivants :

- 6752, rue Sherbrooke E - 9318-5737 Québec inc.;
- 6666, rue de Marseille - Groupe Axxco Angus inc.;
- 7725, rue de Lavaltrie - Développement Lavaltrie inc.;
- 3840, rue La Fontaine - Cobalt Capital inc.;
- 9510, rue Notre-Dame E - Immeubles Renaud.

Des copies de ces lettres d'engagements sont en pièces jointes au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0140 (01-05-2018) - Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Les lettres d'engagement sont unilatérales de la part des propriétaires, c'est à dire que seuls les propriétaires ont signés les documents. En acceptant les engagements unilatéraux contenus dans les lettres d'engagement des propriétaires, l'arrondissement donne son accord aux termes des dites lettres. Elle pourra ainsi poser éventuellement, au besoin, les gestes requis afin d'obtenir le respect des engagements des propriétaires qui sont contenus dans les lettres d'engagements.

Par la signature des lettre d'engagements, les propriétaires ont pris des engagements, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels, selon les modalités suivantes :

Logements sociaux et communautaires :

Les propriétaires se sont engagés a verser des contributions financières au Fonds de la Stratégie d'inclusion de la ville, à des fins de futurs logements sociaux et communautaires. Les calculs des contributions financières sont basées sur 20% du gain en superficie brute de plancher résidentiel du projet.

Logements abordables :

Les propriétaires se sont engagés à ce qu'un minimum de 20% des logements privés soient des logements abordables, tel que défini en annexe 3 inclus aux lettres d'engagement. Ces engagements sont assortis de garanties bancaires remises à l'arrondissement au moment du dépôt des demandes de permis de construction. Ces garanties bancaires sont remises aux propriétaires sur présentations de documents attestant l'atteinte des objectifs visés pour le volet logement abordable de la Stratégie d'inclusion de logements dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

En acceptant les engagements unilatéraux contenus dans les lettres d'engagements des propriétaires, l'arrondissement donne son accord aux termes des lettres d'engagements. En posant ce geste, l'arrondissement créera un lien de droit bilatéral, ce qui permettra ainsi de réclamer le respect des engagements des propriétaires qui sont contenus dans les lettres d'engagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAURIN
Conseiller(ere) en développement - habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au "Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains" (TAPU) du Ministère des Transports et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

- d'autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au "Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains" (TAPU) du Ministère des Transports;
- d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208879003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au "Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains" (TAPU) du Ministère des Transports et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d’action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le Ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l’automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d’encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

Plus spécifiquement, ce programme vise à:

- développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu’ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le Ministère des Transports fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière pour des projets visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la création d'un nouveau sentier piéton et/ou cyclable, la fermeture de rues, tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner

une réduction de la vitesse pratiquée comme: élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées... etc.

Le coût maximal admissible est de 500 000 \$ par projet visant à sécuriser les abords des écoles et de 1 000 000 \$ pour les projets comportant l'aménagement d'une piste cyclable ou d'un sentier polyvalent en site propre. L'aide financière maximale accordée est de 50 % des coûts admissibles du projet. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le Ministère au moins deux mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le Ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de six demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270171 - 6 juillet 2020: Accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard pour un montant total de 129 440,00 \$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208. Autoriser une dépense maximale à cette fin de 129 440,00 \$ incluant les taxes. Affecter une somme de 118 196 \$, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement à cette fin (9 soumissionnaires).
CA20 270116 - 4 mai 2020: Affecter la somme de 175 577 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo.

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du TAPU sont :

1. Le Parc Honoré Mercier: La création d'un seuil d'entrée sécuritaire pour la ségrégation des usages, la création d'un sentier piéton éclairé et l'ajout de mobilier urbain;
2. Le Parc Dupéré: Création d'entrées au Parc Dupéré dont un long sentier en boucle qui permettra de faire un lien jusqu'à la rue Sherbrooke Est, facilitant ainsi l'accès à la station de métro Honoré-Beaugrand. De plus, des lampadaires seront installés le long du sentier pour sécuriser le parc;
3. Supports à vélos: Installation de supports à vélos près des axes commerciales dans les secteurs résidentiels à forte densité;
4. Sécurisation aux abords des écoles: Élargissement de trottoir, diminution de la largeur de la chaussée et construction de saillies aux abords de l'école Armand-Lavergne
5. Sécurisation aux abords des écoles: Élargissement de trottoir, diminution de la largeur de la chaussée et construction de saillies aux abords de l'Annexe St-Justin

6. Piétonnisation de la rue Joffre: Fermeture de la rue Joffre entre les rues De Grosbois et Berlinguet et installation de mobiliers urbains.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée pour l'année 2021. Une portion des projets pourrait être complétée en 2022. À cet effet, une demande de prolongation de la période de réalisation des travaux sera demandée au Ministère des Transports le cas échéant.

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements à la marche ou à vélo plus sécuritaires, tout en donnant l'opportunité aux citoyens de se tourner vers des transports actifs.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes de subvention pour tous les projets correspondent à 50% des coûts des travaux. Ces subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du Ministère des transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront à l'arrondissement de contribuer à augmenter la part modale des déplacements actifs et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le Ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Mélanie BRISSON, 14 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

Je recommande :

D'affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affirmer l'accord de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur l'ensemble de son territoire suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, conformément à l'art. 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier de Mercier-Est est traversé d'est en ouest par une voie ferrée appartenant au Canadien National (CN). Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Sur un tronçon de 2,5 km, huit (8) points de passage nord-sud sont aménagés, dont le passage à niveau pour piétons et pour cyclistes dans l'axe de la rue Taillon qui fut complété à l'automne 2020.

Le secteur en question bénéficie présentement d'une interdiction concernant l'utilisation du sifflet de train. Avec la récente complétion du passage à niveau dans l'axe de la rue Taillon, il est nécessaire de réitérer l'accord de l'Arrondissement en vue de maintenir l'abolition du sifflet en vigueur dans le secteur, conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0173 - 2020-07-06 Attribuer à la firme "Les Pavages Céka inc.", un contrat de 551 744,13 \$ taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P. Autoriser une dépense totale de 720 077,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 324 000 \$, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet. - 1206223007

DESCRIPTION

Le son produit par le sifflet d'un train est une façon d'assurer la sécurité des usagers empruntant les passages à niveau publics. Selon le Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REF), les trains doivent employer leur sifflet lorsqu'ils s'approchent d'un passage à niveau public. Puisque le sifflet peut être une source de nuisance sonore pour les résidents demeurant à proximité, la Loi sur la sécurité ferroviaire permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'abolition du sifflet sur une partie de leur territoire. En effet, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire, l'administration municipale doit réitérer son accord afin d'interdire l'utilisation du sifflet de

train par le biais d'une résolution.

Bien que le secteur de Mercier-Est bénéficie déjà de cette interdiction, l'arrondissement doit réitérer son accord sur l'abolition du sifflet dans ce secteur suite à la récente complétion d'un passage à niveau additionnel dans l'axe de la rue Taillon.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de la voie ferrée, le CN, exige que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réaffirme son accord d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement suite à la construction du passage à niveau de la rue Taillon, sans quoi, son utilisation devra être reprise, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores aux résidents riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier n'est requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La non-utilisation du sifflet de train sur le territoire de Mercier-Est permet de réduire les nuisances sonores et leurs impacts sur les riverains, ce qui a pour effet d'améliorer la qualité de vie dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'accord n'a pas été réitéré, l'utilisation du sifflet devra être reprise par les trains à l'approche des passages à niveau, ce qui pourrait engendrer des nuisances aux résidents demeurant à proximité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution visant l'interdiction du sifflet dans le secteur de Mercier-Est sera transmise au CN une fois signée.

Un avis doit être transmis aux associations et organisations intéressées en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, S.R.C. 1988, chapitre 32 (4e Suppl.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au CN, ainsi que de l'Avis aux associations et organisations intéressées, au cours du mois de février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La résolution du Conseil d'Arrondissement visant à interdire l'utilisation du sifflet est nécessaire afin de procéder à l'abolition de celui-ci de façon conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1208961005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'encaissement d'un montant de 4 000,00 \$ et radier des livres de la Ville de la somme de 11 681,67\$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec (compte 99-203942-1, exercice 2015, mod 01). Notre dossier 16-002290.

Il est recommandé :

ACCEPTER l'encaissement d'un montant de 4 000,00 \$ et RADIER des livres de la Ville de la somme de 11 681,67\$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec Inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec (compte 99-203942-1, exercice 2015, mod 01). Notre dossier 16-002290 / C.Q..M. : 500-22-244720-184. Imputation : Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-12-17 07:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208961005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'encaissement d'un montant de 4 000,00 \$ et radier des livres de la Ville de la somme de 11 681,67\$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec (compte 99-203942-1, exercice 2015, mod 01). Notre dossier 16-002290.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 février 2018, le Service des finances nous a mandaté pour recouvrer, de 9256-4103 Québec inc. la somme de 16 500,00\$ en recouvrement d'un permis de lotissement pour les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec, arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Lors de l'émission du permis, le paiement pour ce dernier a été effectué au moyen d'un chèque émis par 9256-4103 Québec Inc. Toutefois, il a été impossible pour la Ville de procéder à son encaissement, ce dernier ne pouvant être honoré pour raison « d'effet refusé ».

Un recours judiciaire a été institué contre 9256-4103 Québec inc. ainsi que contre son président Jean-Marc Lafrance puisque la Ville avait des motifs de croire que l'arrêt de paiement aurait été effectué à sa demande à l'égard du chèque remis à cette dernière.

Après étude du dossier, il appert que 9256-4103 Québec inc. n'a plus d'actifs depuis la vente de l'ensemble des copropriétés de son projet, et que le recouvrement des sommes, le cas échéant, aurait été incertain. De plus, la preuve nécessaire pour engager la responsabilité de M. Lafrance à titre d'administrateur est complexe et les chances de succès d'un tel recours sont limitées. L'audience sur le fond du dossier devait avoir lieu le 13 septembre 2019.

Les Défendeurs désirent cependant procéder au règlement hors cour de ce dossier, offrant pour ce faire un montant global de 4 000,00\$ en capital, intérêts et frais.

C.Q.M. : 500-22-244720-184

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter l'encaissement d'un montant de 4 000,00 \$ et radier des livres de la Ville de la somme de 11 681,67\$ en capital et tout solde dû réclamé à 9256-4103 Québec inc. en recouvrement des frais liés à un permis de lotissement concernant les lots 5 182 521 et 5 182 522 du cadastre du Québec (compte 99-203942-1, exercice 2015, mod 01). Notre dossier 16-002290 / C.Q..M. : 500-22-244720-184. Imputation : Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Considérant ce qui précède; considérant les ressources devant être investies par la Ville de Montréal dans la préparation et la tenue d'un procès; considérant également les aléas et risques d'un tel procès dont le résultat ne peut faire l'objet d'aucune garantie, nous recommandons à la Ville de Montréal d'accepter de régler le présent dossier pour la somme globale de 4 000,00\$ en capital, intérêts et frais, et de radier la somme de 11 681,87 \$ en capital, ainsi que tout solde dû par 9256-4103 Québec inc. dans le compte 99-203942-1, exercice 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Imputation : Arrondissement – Mercier - Hochelaga- Maisonneuve

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise PARENT
Avocate, Division du litige contractuel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2020-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2020-12-15



Dossier # : 1213829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

- D'approuver le rapport annuel d'activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-22 15:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'ensemble de son territoire.

C'est par le biais d'une entente de service consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la mise en oeuvre de ce programme a débuté le 1er avril 2019 et elle se termine le 31 décembre 2022.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier fassent l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

Suite à cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à

l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement a décidé, depuis 2017, d'introduire les mesures suivantes:

- Intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles lors de l'exercice annuel de révision/programmation du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

En fonction de ces recommandations, le présent sommaire permet aux élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre connaissance du bilan annuel 2020 des activités du programme Éco-quartier. Ce bilan, rédigé par l'organisme YQQ, a été déposé en pièce jointe. Ce document a été approuvé par la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0139 le 1er juin 2020: Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 \$, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le Plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de l'année 2020 (GDD 1203829005).

CA20 27 0052 le 9 mars 2020: Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1203829002).

CA20 27 0010 le 3 février 2020: Approuver le rapport annuel d'activités 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1203829001).

CA19 27 0092 le 1er avril 2019: D'approuver le plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1193829005).

CA19 27 0014 le 4 février 2019: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

DESCRIPTION

L'année 2020 du programme Éco-quartier a été marquée, comme la vie de notre société en général, par la pandémie de la COVID-19. Les mesures d'adaptation à la pandémie décrétées par le gouvernement du Québec à partir du mois de mars 2020 ont forcé l'annulation de nombreuses activités prévues au programme en début d'année. De plus, l'arrondissement a demandé à l'organisme YQQ de réduire les activités pour contribuer à une réduction d'honoraires de l'ordre de 35 642,25 \$ (taxes incluses) afin de participer au plan financier général de réduction des dépenses COVID-19 de la Ville de Montréal.

Cet effort financier, demandé à l'organisme, combiné aux retraits de nombreuses activités du volet "Écoresponsabilité" qui nécessitaient une interaction directe avec la population, a eu pour conséquence l'abolition de nombreuses activités de ce volet pour cette année.

Malgré ce contexte particulier, l'année 2020 a connu la réalisation de nombreuses activités pour le programme Éco-quartier. Les deux volets moteurs, soit les volets "Nature en Ville" et "Écoresponsabilité", dans une moindre mesure, ont développé l'essentiel des activités au cours de la période.

Cependant, l'organisme YQQ a su expérimenter avec succès des initiatives afin de continuer à offrir à la population des services en lien avec le programme Éco-quartier et ce, malgré les contraintes du confinement. À titre d'exemple, en collaboration avec les unités de l'arrondissement (Division des relations avec les citoyens et communications, Division des parcs et horticulture, Division des relations avec les citoyens et greffe et Division des études techniques) impliquées dans la distribution annuelle de végétaux (fleurs annuelles, plants de légumes et vivaces) aux citoyens de l'arrondissement, l'événement a fait l'objet d'une réorganisation afin d'intégrer des mesures de distanciation et d'hygiène appropriées au contexte (inscription en ligne, invitation sur rendez-vous, extension de la distribution sur 2 jours). Malgré ces changements, les citoyens ont répondu en grand nombre et même, que plusieurs des mesures mises à l'essai seront probablement aussi appliquées dans les prochaines années .

De plus, des ressources de l'organisme, rendues disponibles en raison de la cessation de nombreuses activités, ont été redirigées vers la production d'un contenu multimédia de sensibilisation environnementale destiné à la population de l'arrondissement. Ce large contenu multimédia a été diffusé sur les nouveaux réseaux sociaux (WEB, facebook, instagram, webinaire, quiz en ligne, etc.). Cet imposant contenu multimédia a pu être apprécié par les différents groupes d'âge de population de l'arrondissement placés en confinement à la maison. Finalement, le contexte de la pandémie a permis à l'Éco-quartier d'amplifier et de perfectionner l'utilisation des médias sociaux afin de livrer son message de sensibilisation des enjeux environnementaux, et dans bien des cas d'une façon des plus ludiques.

Autrement, l'équipe Éco-quartier a poursuivi son implication auprès du milieu communautaire, en utilisant les nouveaux modes de rencontre comme les rencontres en visioconférence. L'offre de formation adaptée au contexte de la pandémie a également été maintenue avec succès pour un total de 49 formations rejoignant près de 615 participants.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du volet Écoresponsabilité ont contribué à :

- la récolte de plus de 362 kg de produits électroniques et 408 kg de textile pour le réemploi lors de la semaine des déménagements;
- une innovation marquante en développant une formule en ligne de son "Répar'Action" (atelier de réparation en ligne);

- la participation à trois corvées de nettoyage sur les rives du parc Bellerive avec le retrait de plus de 1 630 Kg de déchets du fleuve St-Laurent;
- la préparation, diffusion et analyse d'un sondage sur leurs pratiques de collectes des matières résiduelles auprès d'un échantillon d'industries, commerces et institutions (ICI) situés dans le quartier Mercier-Est;
- la récupération par les citoyens de plus de 1 504 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires aux trois points de service Éco-quartier de l'arrondissement.

Le volet "Nature en Ville" n'est pas en reste, mentionnons les réalisations suivantes :

- participation à la planification et l'aménagement de 11 projets de ruelles vertes citoyens;
- déminéralisation de 400 m² en 2020 et 300 m² prévus en 2021
- plantations de 1 485 végétaux en 2020 et une prévision de plantation de 2 294 végétaux en 2021;
- 223 inscriptions au concours d'embellissement de l'arrondissement;
- une autre nouveauté, une soirée de remise des prix du concours d'embellissement, remplacée par une tournée des élus dans les résidences des gagnants qui a fait l'objet d'une capsule vidéo distribuée sur les réseaux sociaux;
- **un nouveau record**, avec l'achat de 353 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- distribution annuelle de végétaux à 1 080 ménages et 96 groupes de citoyens dans le cadre de la campagne d'embellissement de l'arrondissement;
- mise en place d'un jardin de démonstration d'agriculture urbaine, le "Jardin solidaire", un jardin collectif et éducatif, accessible pour les citoyens du quartier Tétreaultville.

Le rapport annuel d'activités du programme Éco-quartier a été vérifié par l'équipe de la Division des études techniques (DÉT). Il a été constaté que l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, responsable de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement, a réalisé l'ensemble des prévisions qu'il s'était fixé au début de l'année et dans le plan d'action COVID-19 révisé du début juin, lorsque les conditions liées au contexte de la pandémie le permettaient.

JUSTIFICATION

Le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel des activités du programme Éco-quartier permet aux élus de prendre connaissance des réalisations de l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget accordé à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement pour l'année 2020 était de 424 257,75\$, incluant les taxes applicables. Les crédits utilisés pour l'année 2020 proviennent du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités réalisées au cours de l'année 2020 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Voir la section "description" ci-haut pour les détails concernant l'impact de la COVID-19 sur la réduction des services du programme Éco-quartier pour l'année 2020. En outre, les trois points de services Éco-quartier n'ont pas été accessibles pour la population de l'arrondissement en raison de leur fermeture du 18 mars au 6 août 2020. De ce fait, les citoyens n'étaient pas en mesure de récupérer des bacs de collectes de résidus alimentaires (47 L) et de recyclage (67 L), pour ceux qui n'en avaient plus, afin de participer à ces collectes. Après le 6 août, les points des services ont été ré-ouverts avec des mesures de distanciation appropriées afin de protéger les citoyens et les employés du programme Éco-quartier. Les gestionnaires du programme ont développé des mesures de distanciation sur les lieux de travail incluant l'incitation au télé-travail afin d'assurer la protection des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan annuel 2020 du programme Éco-quartier sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

- D'approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 15:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213829002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2021 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du Programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire. C'est par le biais d'une entente de service consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur du Programme "Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ)", que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

Suite à un appel de propositions, les services de (YQQ) ont été retenus pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique, permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du Programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à

l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le Programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies, en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- Intégrer au plan d'action annuel du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt du bilan annuel du Programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, le plan d'action annuel et le bilan annuel du Programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0139 le 1er juin 2020: Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 \$, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le Plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de l'année 2020 (GDD 1203829005).

CA20 27 0052 le 9 mars 2020: Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1203829002).

CA20 270010, le 3 février 2020: D'approuver le rapport annuel d'activités 2019 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur" (GDD 1203829001).

CA19 270092, le 1er avril 2019: D'approuver le plan d'action 2019 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur".

CA19 27 0014, le 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

CA19 27 0015, le 4 février 2019: Approuver le bilan annuel 2018 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1183829011).

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement demande un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel à l'organisme responsable du Programme Éco-quartier. Auparavant, les plans d'action étaient approuvés par le Directeur des travaux publics.

Depuis 2018, conformément aux recommandations du Bureau du vérificateur général, le plan d'action annuel des activités du Programme Éco-quartier de l'arrondissement est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le plan d'action des activités du Programme Éco-quartier de l'année 2021 est présenté sous la forme d'un rapport écrit que l'on peut consulter en pièces jointes. Ce document est généralement finalisé par l'organisme au début de l'année. Le plan d'action 2021 fait état des activités que l'organisme prévoit mettre en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce plan d'action a été préparé à la fin novembre, début décembre 2020, par l'équipe Éco-quartier conjointement avec les responsables de la Division des études techniques (DÉT). À ce moment la situation que nous vivons face à la pandémie était moins sévère qu'elle ne l'est actuellement. Cependant, l'équipe responsable de préparer ce plan d'action a élaboré des options supplémentaires afin de permettre la tenue des activités dans un contexte de distanciation physique et même de confinement. Les différentes alternatives ne sont pas tous énumérées au document mis en pièces jointes afin d'éviter d'alourdir le texte. Par contre, en raison du caractère imprévisible de la pandémie, les deux parties (YQQ et la DÉT) ont convenu de se rencontrer à la fin du mois de mars afin d'actualiser le plan d'action selon le contexte.

En 2020, dix (10) projets citoyens de ruelles vertes ont débuté avec l'accompagnement de l'Éco-quartier. Malgré la conjoncture liée à la pandémie, plusieurs de ces projets sont avancés. Le plan d'action 2021 prévoit la finalisation de l'ensemble de ces projets. De plus, l'engouement des citoyens se maintient et six (6) nouveaux projets supplémentaires de ruelles vertes sont annoncés pour cette année. Afin de supporter ces demandes et de permettre des aménagements de ruelles vertes ambitieux et à la hauteur des attentes des citoyens, l'arrondissement maintiendra des budgets supplémentaires à l'extérieur de l'enveloppe budgétaire Éco-quartier pour la réalisation de ces projets citoyens de verdissement.

Finalement, une panoplie d'activités est prévue cette année pour chacun des trois principaux volets du programme Éco-quartier. Le premier volet, "Éco-civisme et mobilisation" vise à sensibiliser et mobiliser les citoyens à en faire plus pour l'environnement et leur milieu de vie. Le volet "Éco-responsabilité" tend à développer des actions qui favorisent l'économie des ressources par la diminution de notre empreinte écologique et plus particulièrement par une meilleure gestion de nos matières résiduelles. Quant au volet "Nature en Ville", il concerne des actions prônant une présence plus forte de la nature en milieu urbain par l'accroissement du verdissement (surface verdie avec de la végétation).

JUSTIFICATION

Le dépôt du plan d'action du Programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet aux élus de prendre connaissance des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du plan d'action Éco-quartier 2021 ne comporte pas d'obligations financières particulières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le choix des activités du Programme Éco-quartier pour l'année 2021 est en relation avec le Programme Éco-quartier qui a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en février 2019, lors de l'octroi d'une entente de service avec l'organisme (YQQ) pour une période de quatre (4) ans. À cette époque, comme demandé par le vérificateur général de la Ville de Montréal, le programme avait été revu afin de rencontrer les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de cette période. Les activités du Programme Éco-quartier sont regroupées au sein de deux grands thèmes principaux. La nature en ville (verdissement et biodiversité) et la gestion des matières résiduelles selon les principes de 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) et deux thèmes secondaires, la propreté et l'embellissement, ainsi que la conservation des ressources.

Cependant, afin de favoriser la résilience et la transition écologique de la Ville de Montréal, un plan climat 2020-2030 a été élaboré et sera graduellement mis en place par l'administration actuelle. Les activités planifiées au plan d'action Éco-quartier 2021, sont compatibles avec ce nouveau plan climat. Parmi ces activités, on retrouve celles du volet "Nature en ville" (verdissement, biodiversité, agriculture urbaine) qui s'inscrivent dans les actions prévues au chantier B (mobilité, urbanisme et aménagement) de ce plan climat alors que les activités du volet "écoresponsabilité" s'accordent avec le chantier D (exemplarité de la Ville). Plus particulièrement, l'action 40 qui concerne le nouveau Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation des activités décrites au plan d'action Éco-Quartier est tributaire de l'évolution de la pandémie COVID-19 et de ses impacts sur le fonctionnement de notre société. En effet, l'intensité de la pandémie oblige le gouvernement du Québec à moduler les mesures d'hygiène et de protection de la population comme le confinement, afin de restreindre la propagation du virus. Ces mesures de protection, selon leur niveau de modulation, vont influencer l'organisation du travail de l'équipe Éco-quartier (éviter tout contact avec la population, fermer des points de services, privilégier le télétravail, etc.) et les services rendus à la population. Sur ce dernier point, de nombreuses activités prévues nécessitant des contacts avec la population (ou des rassemblements) devront se tenir avec des dispositions hygiéniques sécuritaires ou tout simplement être annulées (selon la sévérité des mesures de protection).

Tel qu'expliqué ci haut à la section "description", le personnel de direction de (YQQ) a prévu ces situations d'exceptions au meilleur de ses connaissances, et des méthodes de travail sécuritaires seront adaptées aux employés du programme et le plan d'action prévoit des dispositions afin d'harmoniser l'offre de service aux citoyens selon la sévérité des mesures de protections qui affectent les activités impliquant des contacts et/ou rassemblements avec la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des activités prévues au plan d'action se déroulera jusqu'à la fin de la présente année.

Trois rencontres trimestrielles sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné par la Division des études techniques pour faire un suivi sur l'état d'avancement des activités et des travaux prévus au plan d'action 2021.

Pour terminer, l'organisme produira un bilan annuel en fin d'année décrivant les activités réalisées dans le cadre du Programme Éco-quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217556001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D' adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-25 15:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de guider les investissements et les interventions, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite se doter d'un nouveau plan directeur pour les parcs et les espaces verts. Le dernier plan de ce type remonte à 2005. Une mise à jour et une refonte de celui-ci sont donc de mise.

Les ressources financières et humaines étant limitées et des choix réfléchis devant être faits, une analyse empirique et une démarche de consultation publique ont été nécessaires afin d'adopter un plan pour guider les investissements des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce plan est un outil stratégique. Il a comme objectifs de faire état de la situation actuelle des parcs et des espaces verts dans l'arrondissement et de faciliter et guider la planification des interventions.

Le plan dresse d'abord un portrait des équipements et leur état dans les parcs et les espaces verts pour les trois quartiers de l'arrondissement : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. Une analyse de l'offre de services et des besoins a été faite.

Afin de répondre adéquatement aux préoccupations exprimées par la population lors des consultations des instances municipales, et en lumière de l'analyse, la vision a été déclinée en 4 grands principes directeurs.

Ce document établit finalement un plan d'action qui identifie les priorités d'investissement pour les prochaines années à court, moyen et long terme, selon l'état des installations.

JUSTIFICATION

Pour réaliser ce plan directeur, la première étape a été de réaliser un inventaire terrain de l'ensemble des parcs et des espaces verts en 2019 et actualisé en 2020. Cet inventaire exhaustif a permis d'évaluer l'état général des parcs et des équipements. À cet inventaire s'est ajouté une multitudes de documents pour déterminer l'offre en parcs et en espaces verts dans les quartiers. Des consultations ont eu lieu en 2017 et 2018 pour déterminer les besoins. Tout au long du processus, les équipes des diverses divisions responsables des

parcs ont été consultées afin d'arrimer ce plan à la planification générale de l'arrondissement. Toutes ces étapes ont permis de jeter les bases pour l'élaboration de la vision et des principes directeurs. La dernière étape a été la priorisation des interventions pour les années à venir, qui a été élaborée sur la base de l'ensemble de ce processus. Cette priorisation sera adaptée à la planification et aux ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan directeur respecte plusieurs critères et principes de développement durable, notamment: l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs, l'amélioration des conditions de vie, la conservation des milieux naturels, la lutte contre les changements climatiques, un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une meilleure planification permettra de mieux guider l'investissement et d'éviter les incidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par la division des relations avec les citoyens et communications en 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action se déploiera par des investissements à court, à moyen et à long terme. Les projets seront intégrés au programme décennale d'investissement (PDI).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie ST-HILAIRE
Agent de recherche, transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), avec modifications.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 15:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 15:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous devons modifier le Règlement tel qu'il a été soumis en avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre dernier. Voici les modifications proposées :

- Tel qu'il a été décidé à la Table des directeurs de directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une "limite bloquante" sera ajouté à la réglementation tarifaire des bibliothèques. C'est-à-dire, aucun prêt et aucune réservation de document ne sera consenti à un usager qui a cumulé des frais de retard de 10\$ et plus pour les adultes et de 5\$ et plus pour les enfants. Un alinéa a été ajouté à l'article 16 à cet effet.
- Des erreurs de calculs ont été constaté à l'article 36 concernant le stationnement réservé. Les tarifs indiqués incluait les taxes, or les taxes ne doivent pas être incluses aux tarifs du règlement, les tarifs sont sujets aux taxes lorsqu'applicables. Les montants ont été modifiés pour apparaître sans les taxes.
- L'article 38, relatif aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public a été modifié afin de reprendre la grille tarifaire utilisé initialement avec le logiciel Détour. L'échéancier pour l'implantation du Logiciel Agir pour l'arrondissement a été retardé au printemps 2021. Une modification du règlement sera alors présenté au conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Nous devons modifier le Règlement sur les tarifs adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre dernier. Voici la modification proposée :

Le déploiement du système AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables pour l'occupation temporaire du domaine public (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs. Cette tarification doit être adoptée par le conseil d'arrondissement d'ici le déploiement de la solution AGIR-Permis, prévu pour le 29 mars 2021.

Une modification du règlement est nécessaire à l'article 38, relativement aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public afin de s'ajuster à la nouvelle grille tarifaire utilisé avec le logiciel AGIR. Il s'agit essentiellement d'uniformiser la terminologie utilisée et les facteurs de calculs. Les tarifs déjà en vigueur n'ont pas été modifiés, cependant des tarifs concernant l'occupation du domaine public à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle ont été ajoutés en fonction d'une surface occupée de plus de 100 m2. De plus, des tarifs ont été ajoutés si l'occupation de domaine public entraîne la fermeture temporaire d'une ruelle, d'une rue locale ou artérielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0407 (séance du 2 décembre 2019) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - GDD 1193510004..

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2021. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente). De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs pour la réfection du domaine public ou du domaine privé ont été réévalués afin de mieux refléter les coûts réels du marché (articles 3, 47, 48 et 49);
- Les libellés des tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés afin de les harmoniser avec la grille tarifaire du nouveau logiciel (article 37);
- La gratuité des café-terrasses (occupation périodique du domaine public) a été annulée et les tarifs sont remis au tarifs de 2020 augmenté de 2 % (articles 12,6°, 37,1° et 39);

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques, maison de la culture) n'ont pas été augmentés, mais des tarifs de photocopie et d'impression ont été ajoutés afin d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des bibliothèques, et ce, tel que décidé lors de la Table des directeurs DCSLDS (articles 15 à 18);

- Les tarifs d'accès aux équipements de sports et de loisirs n'ont dans l'ensemble pas été augmentés (piscines, arénas, centre communautaires). Quant au centre Pierre-Charbonneau, certaines activités ont été ajoutées et plusieurs tarifs d'activités ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 19 à 30).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2020, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2020;
Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 05:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve souhaite réviser la délimitation de ses secteurs significatifs et des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés à l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de rectifier des technicités et d'améliorer la diffusion d'informations par zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au courant des derniers mois, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un exercice afin de faciliter la lecture de son règlement d'urbanisme par l'insertion de grilles des usages et des spécifications. Cet exercice visait une simplification et une optimisation du règlement, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers.

Actuellement, la délimitation des secteurs significatifs est peu adaptée à la réalité des grilles d'usages et des spécifications, ainsi certains bâtiments de la même zone se retrouvent en secteur significatif et hors secteur significatif. Il en est de même pour la délimitation des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les modifications se détaillent comme suit :

- L'article 134 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas définie. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7;
- L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » est modifiée pour corriger la délimitation de certaines zones (0412, 0439 et 0610 et créer une nouvelle zone (0772) à même la zone 0080);
- L'annexe A.2 intitulée « Secteurs et immeubles d'intérêt » est modifiée pour ajuster la délimitation des secteurs significatifs ainsi que les zones assujetties au PIIA;
- L'annexe A.3 est modifiée afin d'ajouter une nouvelle grille d'usage.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- La délimitation des secteurs significatifs veillera à une meilleure conservation du patrimoine bâti de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire;
- Les modifications sont davantage de nature technique et permettront de simplifier la réglementation et d'en faciliter sa lecture.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

CA : 40.03

2021/02/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1203510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

Je recommande,
D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-22 06:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs contient une exception quant à la délégation au Directeur d'arrondissement pour l'attribution de contrats pour services professionnels. En effet, le deuxième alinéa de l'article 18, précise que lorsqu'en vertu de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) un contrat visé au premier alinéa peut être attribué de gré à gré et qu'après sollicitation, une seule offre conforme a été reçue ou, s'il doit être attribué à la suite d'une demande de soumission, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme, le seuil prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa est réduit à 50 000 \$. Or, la modification proposé précédemment visait à permettre au Directeur d'approuver des contrats jusqu'à concurrence du seuil minimal de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Afin de permettre au Directeur d'approuver tous contrats de moins de 105 700 \$, nous devons retirer cet alinéa du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de mettre à jour certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-14).

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté en juillet dernier le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celle-ci*. Ce règlement modifie, entre autres, le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Ce seuil est passé de 101 100 \$ à 105 700 \$. Or notre Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), autorise le directeur d'arrondissement à attribuer des contrats dont le montant est de moins de 100 000 \$. Ce montant avait été établi en 2007 en fonction du seuil décrété par le ministre. Ce montant n'a pas été mis à jour au fil des ans et il n'est plus harmonisé avec le seuil établi par le gouvernement.

De plus, des modifications à diverses dispositions réglementaires ont été faites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) par le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275-132). Notamment, la modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » aux articles 120.13, 120.15 et à l'annexe A.2. Il devient donc nécessaire de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de refléter ce changement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 27 0280 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), relativement à l'élargissement des niveaux de délégation en matière de ressources humaines, modifiant certains pouvoirs en matière de contrats et autorisations de dépenses (RCA06-27008-1).
CA20 27 0013 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA06-27008-13), afin de préciser certaines délégations à la Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises (DAUSE) et d'augmenter le seuil de délégation pour les contrats de services professionnels (RCA06-27008-13).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 18 :

Au paragraphe 1^o, augmentation du seuil maximum de la valeur d'un contrat de services professionnels que le directeur d'arrondissement peut autoriser (de 100 000 \$ à : toute somme inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique).

- Article 21 :

Au paragraphe 1^o, augmentation du seuil maximum de la valeur de tous contrats, excluant les contributions financières, qui ne sont pas autrement prévus, que le directeur peut autoriser (de 100 000 \$ à : toute somme inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique).

- Article 27 :

Au paragraphe 1^o, remplacement des mots « Cité de la logistique » par les mots « Écoparc industriel de la Grande Prairie ».

JUSTIFICATION

Afin que le seuil soit harmonisé avec celui du gouvernement, nous proposons de modifier le seuil maximum de la dépense autorisée au directeur d'arrondissement en indiquant la référence au Règlement du gouvernement plutôt que d'indiquer le montant exacte, puisque celui-ci est régulièrement modifié.

Le terme « Cité de la logistique », a été remplacé par « Écoparc industriel de la Grande Prairie » au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-132). Afin que l'ensemble de notre réglementation soit cohérente, il est nécessaire de le modifier, également, dans le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans/objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans/objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans/objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans/objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncé l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

Adoption du règlement : conseil d'arrondissement du 1er février 2020.

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : début février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-17



Dossier # : 1202448010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 18 mètres, afin de desservir les utilisateurs de la garderie Polochon Inc., située au 6886, rue De Marseille.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202448010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été faite par la garderie Polochon Inc. (requête 20-297974) pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents de la garderie Polochon qui dessert une clientèle d'environ 32 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement en façade du bâtiment au sis 6886, rue De Marseille, limitée de 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, pour usage de la garderie seulement, d'environ 21 mètres pour 3 espaces de stationnement

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300,00 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1218409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté Est de la rue Guybourg.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h du lundi au vendredi du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté est de la rue Guybourg.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 30 mètres du côté Est de la rue Guybourg.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de mettre en place un débarcadère pour autobus et permettre les déplacements des élèves et l'accès à l'école en toute sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le dossier vise à édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires Annexe, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté est de la rue Guybourg.

JUSTIFICATION

La mise en place de cette signalisation permettra les déplacements des élèves et l'accès à l'école en toute sécurité. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements, en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1202448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 18 mètres, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Carcajou, située au 5945, rue De Jumonville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'agrandissement d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance (CPE) Carcajou Inc. a fait une demande (requête 20-307459) pour un agrandissement du débarcadère existant d'environ 24 mètres, à l'usage des parents de la garderie éducative qui dessert une clientèle d'environ 80 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel : 1193089002 - **CA19 27 0104** du 13 mars 2019; permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 18 mètres, afin de desservir les utilisateurs du centre de la petite enfance Carcajou, situé au 5945, rue De Jumonville.

DESCRIPTION

Agrandir l'espace pour le débarcadère d'environ 18 mètres et installer une signalisation de stationnement sur le côté du bâtiment du 5945, rue De Jumonville, limitée de 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, pour usage de la garderie seulement, à l'endroit suivant :

- Rue Bossuet, côté ouest, sur une longueur d'environ 18 mètres pour trois espaces de stationnement

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ

600,00 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1205378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes:

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 40 m.

a) La partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;

- b) La partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;
- c) La modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux p. 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

Dispositions relatives au Règlement 11-018:

9. Malgré les dispositions de l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

Conditions supplémentaires

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m² et qui,

de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

Garanties financières

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le site est présentement occupé par un bâtiment de deux étages ayant accueilli dans les années passées, principalement des activités de bureau et d'entreposage de matériel informatique. Le terrain a front sur le boulevard de l'Assomption, entre les rues Chauveau et de Marseille.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur allant de huit à douze étages comportant des habitations en plus d'espaces commerciaux aux abords de la station de métro Assomption et d'une place publique projetée dans le cadre du PPU Assomption Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté d'une superficie totale de 22 710 m², comporte 286 unités d'habitation ainsi que 262 m² de locaux commerciaux, face à la place publique et au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est de 52 % et la densité 5,1. Sur le plan volumétrique, le bâtiment prend la forme d'un "L" et présente une gradation des hauteurs allant de douze étages en bordure du boulevard de l'Assomption, dix étages dans la partie centrale et huit étages dans sa partie adjacente au lien public à l'arrière du site. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une piscine et des espaces communs intérieurs, alors que des jardins et des terrasses se trouvent sur les parties de toit en contrebas. La totalité des 60 cases de stationnement se trouve en souterrain, on accède au stationnement par le boulevard de l'Assomption via une voie située à la droite du bâtiment. Un dégagement de 10,6 m est prévu entre le bâtiment et l'édicule du métro Assomption.

Le projet devra répondre aux normes de verdissement et de plantation du règlement d'urbanisme de l'arrondissement à savoir 22% de superficie végétalisée et la plantation d'un arbre par 200 m² de superficie de terrain non construit (neuf arbres au total).

Cession de terrain à des fins publiques

En vertu du Règlement 17-055, la cession pour fins parcs devrait se faire sous la forme d'une contribution financière puisque le projet ne prévoit pas le morcellement du terrain. Or, afin de constituer la place publique prévue au PPU, la cession d'une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site sera exigée.

Le promoteur devra également s'engager à céder une portion de terrain supplémentaire afin de réaliser le lien piéton prévu au PPU sur la portion est du terrain, en fond de lot.

Au total, une superficie d'environ 660 m² sera cédée à la Ville afin de constituer les espaces publics prévus dans le PPU. Cette superficie représente 16 % de la superficie totale du site.

En somme, 422 m² serviront à bonifier l'espace de la place publique ceinturant l'édicule du métro Assomption, alors que 237 m² seront aménagés en lien public piéton/cyclable bordant la limite arrière du site.

Logements sociaux et abordables

Une contribution financière sera exigée en vertu de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

Commentaires préliminaires sur l'architecture

Le requérant présente un projet résolument contemporain avec une démarche conceptuelle qui prend en compte le cadre bâti et les orientations pour le secteur. Sa proximité avec le métro en fait un bâtiment important qui favorise l'animation de cette zone, grâce à l'emplacement de commerces au rez-de-chaussée. Les croquis exploratoires sur l'élançement et la création d'une certaine directionnalité fonctionnent bien et sont reflétés dans le projet développé. On sent qu'il y a un certain mouvement vers le boulevard de l'Assomption. On comprend bien les différents espaces de vie dans la volumétrie et les transitions voulues à travers le projet que ce soit par la forme du bâtiment ou l'aménagement paysager.

Le traitement de la façade donnant sur la place publique est traité de façon originale. Le jeu de fenestration et des balcons donne une rythmique constante et la combinaison des angles et du dégradé de coloration donne une belle texture et du mouvement au bâtiment.

On salue la présence de terrasses, du verdissement au toit et de la porte cochère menant à des espaces extérieurs semi-privés. L'approche paysagère est très intéressante.

La DAUSE croit que le projet pourrait être bonifié en transposant davantage l'image du concept par une transparence plus grande au niveau du rez-de chaussée de la partie du bâtiment de 12 étages afin de sentir l'effet escalier. Le bandeau orange vient briser l'élançement voulu. Le traitement de la façade donnant sur le boulevard de l'Assomption semble trop contrasté par rapport au traitement du reste du bâtiment, il diminue le geste architectural de la façade latérale. Une paroi un peu plus opaque donnerait plus le sentiment d'un "cadre" à l'ensemble. La disposition rigide des fenêtres en façade enlève le côté fluide qu'on retrouve dans le projet. Un traitement reprenant certaines lignes de la façade latérale pourrait être exploré.

Dans l'ensemble c'est un beau projet avec une approche conceptuelle très intéressante.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 40 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de 5,18, alors que la réglementation la limite à 4.
- Article 75 relativement à la marge arrière. La marge proposée est de 0.91 m, alors que la marge minimale prescrite est de 4 m.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.
- Article 561 relativement au minimum d'unités de stationnement à fournir.

Le projet déroge également à l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), relativement à la durée de validité d'un permis de construction. La durée proposée est de 72 mois alors que la réglementation exige 36 mois avec la possibilité d'une extension de 12 mois.

Lors de la séance du CCU du 8 septembre 2020, une proposition préalable du projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable (extrait de PV en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.

- Le projet met en relation le bâtiment et les espaces publics planifiés par l'intégration d'espaces commerciaux et d'espaces communs;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1206238009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur de 14 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, le bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction

3. Les articles 52 à 65 ne s'appliquent pas.

Apparence d'un bâtiment

4. L'article 81 ne s'applique pas.

5. Malgré les dispositions de l'article 85, les persiennes sont autorisées en façade.

6. Les articles 86 et 87 ne s'appliquent pas.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, le nombre minimal d'unité de stationnement est établi à 0.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 483 133 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

11. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Conditions supplémentaires

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII.

13. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain ainsi que pour établir les alignements de construction, en vertu du Titre VIII.

Délais de réalisation

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

16. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

17. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Troy architectes a déposé pour le propriétaire du terrain la CSSDM, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'une ancienne école et la construction d'un bâtiment de deux étages pour la réinsertion de l'école Sainte-Claire Annexe sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment où siégeait antérieurement l'école Sainte-Claire Annexe. L'édifice a subi des modifications importantes pour être en mesure d'accueillir un CPE ainsi que des aires de bureaux. Actuellement, le bâtiment est vacant et en mauvais état selon l'étude fournie.

La nouvelle construction permettra d'accueillir, entre autres, deux classes de prématernelle, quatre classes de maternelle, dix classes régulières, une classe spécialisée pour la musique, un service de garde, une salle polyvalente ainsi qu'un gymnase.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Les articles 9 et 10, relatifs à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de deux étages et d'environ 14 mètres, la hauteur maximale étant de deux étages et neuf mètres;
- Les articles 46 à 49, relatifs au mode d'implantation. Le bâtiment étant implanté en mode isolé alors que le mode d'implantation en règle d'insertion exige la contiguïté;
- Les articles 52 à 65, relatifs à l'alignement de construction. L'alignement de construction devra être approuvé conformément au Titre VIII en révision architecturale;
- L'article 81, relatif au pourcentage de maçonnerie. Le projet propose un pourcentage de maçonnerie moindre que le minimal exigé de 80 %;

- L'article 85, relatif à un équipement mécanique. Des persiennes sont proposées en façade du bâtiment alors qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur une façade;
- Les articles 86 et 87, relatifs au pourcentage d'ouvertures. Le projet propose une façade présentant une superficie d'ouvertures au rez-de-chaussée moindre que le minimum exigé de 10 %. Aussi, une autre façade propose une superficie des ouvertures supérieure au maximum de 40 %. L'apparence des façades devra être approuvée conformément au Titre VIII en révision architecturale;
- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unités de stationnement pour les voitures. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aire de stationnement alors que le nombre minimal d'unités exigé est de 15.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et estime que la proposition préliminaire est acceptable pour les raisons suivantes :

- La proposition permettra de réinsérer une école en répondant au besoin pour le secteur;
- Le projet tente de proposer certaines interventions constituant une plus-value en matière de qualité architecturale et de design;
- Un élément de commémoration devra être intégré conditionnellement à l'approbation du projet afin de rappeler le patrimoine historique de l'ancienne école;
- La construction du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que les alignements de construction devront être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La proposition a été déposée pour fins d'émission d'un avis préliminaire concernant les enjeux principaux de démolition et d'intégration d'une nouvelle construction lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2020.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution finale;
- Émission du permis de construction

La zone visée (0440) n'est pas adjacente à une limite de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1205092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois)

JE RECOMMANDE

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois). L'alignement de construction du bâtiment doit être situé entre 1,0 et 2,0 mètres de la limite de lot donnant sur la rue De Grosbois, et ce, malgré l'article 56 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-05 10:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants, M. Francis Fernandes et M. Mike Lagatta, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger à l'alignement de construction afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 454 759 (rue De Grosbois).

Le projet prévoit la démolition de trois maisons unifamiliales isolées et la construction de quatre bâtiments résidentiels contigus, dont celui situé le plus à l'ouest (lot 2 454 759) n'est pas aligné avec son voisin immédiat à l'est. Malgré qu'il s'agisse de quatre bâtiments situés sur des lots distincts, il s'agit d'un projet d'ensemble et l'avancé du bâtiment dérogatoire par rapport à son voisin immédiat à l'est est souhaité au niveau du concept architectural. Les trois autres bâtiments respectent les dispositions relatives à l'alignement de construction, notamment en raison de leurs séquences de construction.

L'octroi de la présente demande de dérogation mineure est requise et liée aux demandes de démolition des bâtiments situés aux 8616, 8630 et 8636, rue De Grosbois (certificats no 3002361514, 3002355335 et 3002361674).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir trois maisons unifamiliales isolées en mauvais état, dont deux sont situées en fond de lot, et à construire quatre bâtiments résidentiels de deux étages en mode d'implantation contigu, comportant trois unités chacun.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure est nécessaire au concept architectural du projet de remplacement;

- Le projet prévoit la démolition de trois maisons unifamiliales vétustes, dont deux sont situées fond de lot;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait la construction d'un projet d'ensemble totalisant 12 unités d'habitation de grande superficie;
- L'octroi de la dérogation mineure ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1212448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Je recommande :

De modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-20 13:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 71, de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception des demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation de modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 71, « Métro Honoré -Beaugrand » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement.

La modification des heures sera apportée à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

La proximité de l'école secondaire Louise-Trichet sur le boulevard Lapointe restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Ces derniers éprouvent actuellement de la difficulté à obtenir un espace de stationnement près de leur domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0298 5 octobre 2020 : Modifier le secteur SRRR 71 par l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi que sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement modifie les heures de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Pour le tronçon Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe :

- Côté Nord: Modifier les heures de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur

71, au lieu de la zone existante dont la signalisation interdit le stationnement de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 71. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er avril au 1er décembre.

Ainsi, les résidents du tronçon des rues Saint-Émile et Sainte-Claire seront éligibles à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 71.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone, et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Sainte-Claire, après avoir analysé la problématique des gens qui se stationnent de 7 h 30 à 16 h 30 dans cette zone pour attendre des étudiants de l'école secondaire Louise-Trichet, nous recommandons la modification des heures de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver la modification des heures de la zone pour le secteur SRRR 71, tel qu'indiqué sur le plan 71-6, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 71.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 300 \$.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 71 générera des recettes en 2021, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de 71 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, pour qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213264001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-12 14:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213264001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0345 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 octobre 2020.
 CA20 27 0342 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CA20 27 0300 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 août 2020.

CA20 27 0255 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2021-01-06



Dossier # : 1213264002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2020

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-12 14:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213264002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0345 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 octobre 2020.
CA20 27 0342 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CA20 27 0300 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 août 2020.

CA20 27 0255 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2021-01-12